

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JANVIER 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	12
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Absent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Andrée GOCKER à Philippe BLANCK

SECRETAIRE DE SEANCE

Agathe BAUDIQUEZ – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

04 Janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Forêt communale – Programme 2023 des travaux patrimoniaux et d'exploitation
- 3 – École – Étude de faisabilité
- 4 – Recensement – Rémunération des agents recenseurs
- 5 – Cession de parcelles – Déclassement de parcelles du domaine public
- 6 – Mutualisation – Secrétaire de Mairie itinérant
Ressources humaines – Adhésion à la Convention de participation risque « Santé »
- 7 – proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
- 8 – Brigade verte – Proposition de motion
- 9 – Informations et divers

Sur demande de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié pour insertion d'un point supplémentaire porté à sa connaissance ce jour et s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Forêt communale – Programme 2023 des travaux patrimoniaux et d'exploitation
- 3 – École – Étude de faisabilité
- 4 – Recensement – Rémunération des agents recenseurs
- 5 – Cession de parcelles – Déclassement de parcelles du domaine public
- 6 – Mutualisation – Secrétaire de Mairie itinérant
Ressources humaines – Adhésion à la Convention de participation risque « Santé »
- 7 – proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
- 8 – Brigade verte – Proposition de motion
- 9 – Maison Greiner – Cession immobilière
- 10 – Informations et divers

1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Forêt communale – Programme 2023 des travaux patrimoniaux et d'exploitation

Monsieur Jonathan DELAVENNE, représentant l'Office National des Forêts, présente l'état de prévision des coupes et les dépenses y afférentes.

COUPES A FACONNER – RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES		
Détail par nature	Montant HT	
Bois d'œuvre : feuillus et résineux Quantité programmée : 20 et 316 m3 Bois d'industrie, bois de feu : chauffage Quantité programmée : 70m3 (14 stères)		
Recette brute HT		28 940 €
Abattage et façonnage en régie (salaires et charges ouvriers) Abattage et façonnage à l'entreprise Dépenses totales d'abattage et de façonnage	8 238 € 360 € 12 140 €	
Débardage et câblage	4 470 €	
Honoraires	2 429 €	
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	589 €	
Autres	589 €	
Frais totaux d'exploitation		- 20 217 €
BILAN NET PREVISIONNEL		8 723 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAVENNE et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'état de prévision des coupes ;

DONNE son accord pour la vente de gré à gré des produits proposés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement ;

DONNE également son accord pour que tous les bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée ;

DONNE mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF et assurer la bonne exécution du contrat dès lors que l'accord est donné.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 – École – Étude de faisabilité

Monsieur Éric DUBERTRAND ne prend pas part au débat ni au vote pour ce point.

Le bâtiment de l'école nécessite d'importants travaux de réhabilitation et d'isolation. Cette thématique a fait l'objet de débats lors des séances du Conseil Municipal du 08 Novembre 2022 et du 06 Décembre 2022.

A cette occasion, Monsieur le Maire et Monsieur Éric DUBERTRAND ont présenté à l'assemblée une étude de faisabilité proposée par le bureau d'études SETUI.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude porte notamment sur les possibilités de réhabilitations énergétiques du bâtiment, de constructions de logements et la recherche de subventions.

Le montant du devis présenté est de 14 700.00€ HT et 17 640.00€ TTC. Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin de connaître l'avis de chaque conseiller.

Madame Fanny ECKERT indique que le montant de cette étude représente une somme importante pour le budget communal, somme qui pourrait être utilisée à d'autres fins. Toutefois la proposition reste intéressante, son avis est partagé.

Monsieur Jean-Claude BURGHART précise qu'il était favorable au projet présenté initialement par la société SOVIA mais trouve l'étude intéressante.

Madame Fanny OSTER partage l'avis de Madame Fanny ECKERT.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER rappelle qu'une étude de faisabilité avait été réalisée pour la rue de l'École. Celle-ci avait coûté cher mais aucune suite n'avait été donnée après.

Madame Aurélie MAULER indique que la Commune pourrait bénéficier de nombreuses aides dans le cadre du projet de réhabilitation.

Madame Noëlle ABEGA précise que les aides ne couvriront pas la totalité des dépenses nécessaires. Elle indique que le résultat de l'étude est déjà connu, à savoir que la Commune n'a pas les moyens financiers de financer une réhabilitation du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que la vente d'une partie du terrain pourrait permettre de financer la réhabilitation.

Madame Fanny OSTER précise qu'elle n'est pas d'accord dans le sens où tout n'est pas joué d'avance. Le projet n'est pas encore défini.

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER explique qu'une étude est nécessaire pour demander des aides.

Madame Nicole STROSSER demande des précisions sur la commande (école, logements...).

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER répond que la première étape est de savoir si le bâtiment doit être ou non démolie. Il faudra affiner le projet étape par étape.

Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée sur l'utilisation de l'emprise foncière située à côté du bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire précise que des logements seront installés à côté de l'école.

Madame Édith GREINER indique que sa première idée était de démolir le bâtiment. Elle a ensuite trouvé le projet de Centre Alsace Habitat intéressant. Elle précise que l'étude présentée ce jour est trop coûteuse. Son choix se porterait donc sur le projet de la société SOVIA. Elle souhaite tout de même une proposition plus concrète de la part de cette dernière. Elle interroge l'assemblée sur le fait de savoir s'il est possible de réaliser des études similaires gratuitement grâce à la CAUE ou à l'ADAUHR.

Monsieur Philippe BLANCK indique que Monsieur le Maire avait annoncé un premier montant de 14 000€ et qu'il est désormais de l'ordre de 17 000€. Il ajoute que les riverains ne seraient peut-être pas ravis de voir de nouvelles constructions en hauteur à côté de chez eux.

Monsieur le Maire répond que le premier montant annoncé était hors taxe et que le coût de l'étude s'est toujours élevé à 17 000€ TTC.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER rappelle à l'assemblée le montant potentiel de la facture de gaz pour l'année 2023 qui est de 50 000€.

Madame Nicole STROSSER indique qu'elle souhaiterait obtenir une proposition plus détaillée du projet de la société SOVIA et est favorable à la réhabilitation du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que certains habitants du village ne sont pas contre la démolition de l'école.

Madame Noëlle ABEGA répond que d'autres habitants y sont opposés. Elle indique qu'une réunion publique aurait permis de connaître la position des administrés. Elle précise que certains habitants étaient favorables au projet de Centre Alsace Habitat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avancer sur ce projet et qu'il s'agit du rôle du Conseil municipal. Il précise que Centre Alsace Habitat connaissait la hausse des coûts au moment de l'élaboration du projet. Madame Noëlle ABEGA rappelle que la commande a été modifiée durant l'étude réalisée par Centre Alsace Habitat.

Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité permettra d'obtenir des idées et arguments qui pourront être soumis ensuite à un débat public. La Commune pourrait bénéficier par ailleurs d'aides conséquentes. Madame Fanny OSTER précise que de nombreuses possibilités peuvent être envisagées dans le cadre d'une réhabilitation. Des locaux pourraient être mis en location au profit de kinésithérapeutes ou d'une garderie.

Monsieur Philippe BLANCK questionne l'assemblée sur le coût de l'étude de faisabilité et sur d'éventuels suppléments.

Monsieur Éric DUBERTRAND répond que le montant est fixe. Des échanges seront organisés avec le Conseil municipal afin de connaître les besoins et les envies des élus. Il précise que le Conseil devra rendre des comptes aux administrés sur ce projet et qu'il faut que celui-ci soit réalisé correctement.

Madame Aurélie MAULER, Monsieur Jean-Michel HERRSCHER, Monsieur le Maire et Madame Fanny OSTER se prononcent en faveur de la réalisation de l'étude.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Édith GREINER vote contre la réalisation de cette étude. Madame Noëlle ABEGA et Monsieur Jean-Claude BURGHART s'abstiennent.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 09 JANVIER 2023

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du bureau d'études SETUI et tous les documents afférents à la réalisation de cette étude de faisabilité.

Pour : 9	Contre : 1	Abstentions(s) : 2
----------	------------	--------------------

4 – Recensement – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 19 Janvier au 18 Février 2023.

VU le Code Général des Collectivité territoriales ;

VU la Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V) ;

VU le Décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le Décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la création de d'emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet, du 19 Janvier au 18 Février 2023.

Ces agents seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire, dans la limite du montant de la dotation versée par l'État, au prorata du nombre de logements à recenser pour chaque district (40% pour le district 1 et 60% pour le district 2).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

5 – Cession de parcelles – Déclassement de parcelles du domaine public

Les parcelles cadastrées section 7_DP et section 5_DP, situées Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes appartiennent au domaine public de la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, certains espaces sont occupés illégalement par la Famille STEINLE, propriétaire des parcelles juxtaposées.

A la demande de Monsieur Edgar STEINLE et Madame Chantal STEINLE, un état des lieux a été réalisé. Les espaces occupés illégalement comportent une surface d'environ 10 ares. La Famille STEINLE souhaite régulariser la situation et acquérir ces espaces. Ces derniers comportent des constructions et ne permettent plus la circulation des véhicules.

La parcelle cadastrée section 5_DP est occupée illégalement sur une surface de 6.05 ares le long de l'Hôtel le Mandelberg.

La parcelle cadastrée section 7_DP est occupée illégalement sur une surface de 2.61 ares le long des parcelles cadastrées section 7 n°59,60,61,89 et 91.

Les parcelles cadastrées section 5_DP pour 6.05 ares et section 7_DP pour 2.61 ares ne sont d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et peuvent ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffection à l'usage public de ces espaces, et de les déclasser du domaine public pour qu'ils soient intégrés dans le domaine privé de la commune, puis cédés au propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRONONCE la désaffection et le déclassement du domaine public de ces surfaces de 6.05 ares et 2.61 ares respectivement cadastrées section 5_DP et section 7_DP afin qu'elles soient incluses dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 – Mutualisation – Secrétaire de Mairie itinérant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 07 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique et entretien...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun Secrétaire de Mairie itinérant. En effet, il a été mis en relief certaines difficultés que rencontraient certaines communes membres du fait des absences temporaires ou indisponibilités prolongées de leur Secrétaire de Mairie (arrêt maladie, congés, formations, etc...), mais aussi des nécessités de pouvoir disposer d'une expertise plus approfondie dans certains domaines particuliers au regard de la multiplication des réglementations et de leurs complexifications. Cette situation est plus particulièrement aigüe dans les communes ne bénéficiant que d'un agent à temps non complet.

La CCPR, ainsi que les communes membres intéressées décident de créer un service commun Secrétaire de Mairie itinérant dont l'objectif vise à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin.

La convention annexée a donc pour objectif de valoriser l'engagement des acteurs et de définir les responsabilités de chacun.

Les Communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les Communes et l'intercommunalité s'engagent à travers cette convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme de chacune des deux parties.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. L'agent affecté au service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR. L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPR pour le temps de travail dédié au service commun. L'agent est placé pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 – Ressources humaines – Adhésion à la Convention de participation risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

VU la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 aout 2022 ;

VU le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 07 décembre 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 01 Février 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

FIXE le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 – Brigade verte – Proposition de motion

La Commune de Mittelwihr adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Mittelwihr réuni le 09 Janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La Loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Mittelwihr souhaite :

AFFIRMER son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

AFFIRMER sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

9 - Maison Greiner – Cession immobilière

Monsieur le Maire rappelle que la vente du bien immobilier dénommé « Maison Greiner » avait été confiée à Monsieur Alban STAEHLE par délibération en date du 04 Octobre 2022. Il informe l'assemblée que Monsieur Laurent PELLEGRINI et Madame Michaela PETERS sont intéressés par ce bien et qu'un

compromis de vente a été donc été signé par les potentiels acquéreurs le 03 Janvier 2023 et par le Maire le 05 Janvier 2023. Le prix de la vente fixé au sein du compromis est de 280 000.00€ conformément à l'estimation réalisée par Monsieur Alban STAEHLE. Les frais d'acte et les honoraires de l'agence seront à la charge des acquéreurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 1955 acceptant la donation faite par Monsieur Edouard GREINER, d'une maison individuelle sise à Mittelwihr et inscrite au cadastre sous la dénomination « M.R.L., remembrement », délibération réglementaire non soumise à approbation, visée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 Mars 1955 ;

VU le compromis de vente signé par les acquéreurs le 03 Janvier 2023 et par Monsieur le Maire le 05 Janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la donation de Monsieur Edouard GREINER ne comporte ni charges ni obligations ;
CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine est facultatif pour les Communes de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les dépenses indispensables pour maintenir cet immeuble en bon état seraient trop élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Le Conseil Municipal,

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

AUTORISE la vente du bien immobilier sis à Mittelwihr (68630), 11 Rue de Riquewihr, cadastré section 5 – parcelle 84, d'une contenance de 6,73 ares, au profit de Monsieur Laurent PELLEGRI NI et de Madame Michaela PETERS, pour un montant de 280 000.00€. Les frais de notaire et d'agence seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

10 – Informations et divers

- Une fuite d'eau située Chemin du Mandelberg a été détectée après le compteur de la Famille STEINLE. La réparation a été faite le jeudi 05 Janvier 2023 par l'entreprise Torregrossa. La détection de fuite a quant à elle été réalisée par la Colmarienne des Eaux.
- SIPS – La Commune de Zellenberg a demandé la modification de la clé de répartition des contributions communales. Les délégués de la Commune ont indiqué que le montant de la contribution versée est

trop important. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions de simulations qui ont été présentées lors de la dernière réunion du SIPS le 20 Décembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il assistera à une réunion le mardi 24 Janvier 2023 avec la DDT afin de faire le point sur le classement en zone inondable de l'emprise du SIPS.

- Monsieur Philippe BLANCK rappelle les problèmes de stationnements rencontrés rue des Fleurs et interroge l'assemblée sur la solution qui y sera apportée. Monsieur le Maire précise qu'un échange sera prochainement organisé avec la Brigade verte.

Ouverture de séance à 18h³⁰
Levée de séance à 20h³⁰